



**SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA**

COVID-19 (Coronavirus)

La municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ajoute de nouvelles mesures

Afin de diminuer les risques de propagation au sein de son personnel, maintenir les services aux citoyens et minimiser les impacts sur l'organisation municipale dans la situation actuelle, la Municipalité ajoute de nouvelles mesures à celles déjà en place. Dès le 20 mars, l'accès à tous les bâtiments municipaux sera accessible exclusivement aux employés municipaux, mais les services essentiels continueront d'être assurés à l'ensemble de la population.

- Services essentiels -

Service de l'aménagement et du développement :

- Pour les demandes de permis ou de certificats, les citoyens sont invités à transmettre par courrier, à laisser la demande dans la boîte à la porte principale ou encore, à acheminer un courriel à l'adresse inspecteur@st-stanislas-de-kostka.ca
- Une fois le permis délivré, le paiement devra être fait au préalable aux différents modes possibles :
 - a. Accès D
 - b. Institutions bancaires
 - c. Chèques, dans la boîte à l'avant
 - d. Poste
- Une fois le paiement reçu, nous enverrons le permis par courriel ou par la poste afin d'obtenir la signature de la personne. Si la personne reçoit le permis par la poste, elle pourra venir reporter sa copie signée dans la boîte en avant pour éviter les frais de poste et pour les permis reçus par courriel, les photos de la signature seront autorisées.

Administration générale :

- La porte de l'Hôtel de Ville étant barrée, les gens devront prendre rendez-vous pour y entrer. À cet effet, s'ils souhaitent un rendez-vous pour payer les taxes, par exemple, nous allons privilégier, au préalable, les différents modes possibles :
 - a. Accès D
 - b. Institutions bancaires
 - c. Chèques, dans la boîte à l'avant

Pour tous les autres services offerts par la Municipalité, que ce soit le service de l'assermentation, un rendez-vous est nécessaire en téléphonant au 450-373-8944. Différentes questions seront posées avant de prendre le rendez-vous afin de prévenir la propagation et la mise en place des mesures de distanciation sociale, notamment en imposant le respect de la distance d'un mètre au comptoir de la réception, pour éviter les risques de transmission.